

Création d'un logement dans une habitation existante

Si vous décidez de créer un logement dans une habitation déjà existante, vous devez impérativement introduire une demande de permis auprès de l'administration communale. Que ce soit pour un appartement ou encore un studio, vous n'y échapperez pas.

On entend par logement « *créer, avec ou sans actes et travaux, un nouvel ensemble composé d'une ou de plusieurs pièces, répondant au minimum aux fonctions de base de l'habitat, à savoir cuisine, salle de bain ou salle d'eau, wc, chambre, occupé à titre de résidence habituelle ou de kot et réservé en tout ou partie à l'usage privatif et exclusif d'une ou de plusieurs personnes qui vivent ensemble, qu'elles soient unies ou non par un lien familial* ».

Il faut savoir que pour créer un logement, certains règlements devront être respectés :

- La réglementation liée à l'isolation et à la ventilation des logements,
- L'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite dans certains cas,
- Les critères de salubrité comme, par exemple :
 - o la dimension minimale légale pour la création d'un logement de 24m² de pièces de vie (cuisine, living, chambre,...) ;
 - o la hauteur minimum requise est de 2m40 pour les pièces de jour et 2m20 pour les pièces de nuits et locaux sanitaires.
- Etc.

Les logements lorsqu'ils sont composés de moins de 28 m² de pièces de vie ou lorsqu'ils sont composés de pièces partagées avec un autre logement (WC commun, SDB commune,...), un permis de location doit être octroyé complémentirement au permis d'urbanisme.